

Propriétaire : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES  
Demandeur : Cabinet G.E.I  
N° de Dossier : 10-01-031683  
Entreprise: HDI  
Numéro SIRET : R.C.S. 478 916 901  
R.C.P. (date validité) : M.M.A n°112 575 849 (30/06/2010)  
Date d'intervention : 02/02/2010

**PARTIES COMMUNES**

29/31 AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS  
94400 VITRY-SUR-SEINE

**Désignation du bien :**

Bien immobilier concerné	29/31 AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS 94400 VITRY-SUR-SEINE
Périmètre de repérage :	2 cages d'escaliers de 14 étages sur 2 niveaux de sous sol.
Accompagnateur présent lors de la visite	M.BOURLES

**Objet de la mission :**

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi pour la constitution du dossier technique amiante (article 10-1 du décret numéro 96-97 modifiés et à l'article R 1334-24 du Code de la Santé Publique).

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquels la mission a été confiée à l'opérateur de repérage, et dans celles-ci uniquement aux éléments de la construction uniquement accessible lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.

Rapport de repérage 10-01-031683 établi en un exemplaire original le 02/02/2010

## **Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »**

**Conclusion :**

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

**N.B : Si présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, voir page 3 : Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Technicien : OUGOUADFEL Aboubkeur pour le compte d'HDI  
N° de Certification: DTI/0708-035  
Certification de compétence délivrée par : SOCOTEC QUALIFICATION INTERNATIONAL  
Valable jusqu'au : 21/10/2012

## Sommaire

1 – Condition de réalisation du repérage .....	2
2 - Résultats détaillés du repérage .....	3
3 - Annexes au rapport .....	8
3.1 - Annexe - Fiche d'identification et de cotation.....	8
3.2 - Annexe - Plans, croquis et Photos.....	10
3.3 - Annexe - Procès verbaux d'analyse .....	11
3.4 - Annexe - Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante .....	15
3.5 - Annexe - Consignes générales de sécurité .....	16
3.6 - Annexe - Autres documents.....	17

## 1 – Condition de réalisation du repérage

### AVERTISSEMENT :

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (conformément à l'annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique).

**La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :**

- \* Dans des zones inaccessibles,
- \* Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées par lui,
- \* Dans des zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité,
- \* Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

**Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux (article 27 du décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié) ni avant démolition (article R. 1334-27 du Code de la Santé Publique).**

### DOCUMENTS REMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE A L'OPERATEUR DE REPERAGE :

Néant

### REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE (ACCOMPAGNATEUR) :

M.BOURLES

### PROCEDURES DE PRELEVEMENT UTILISEES :

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.

Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux.

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés entre chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

### Laboratoire d'analyse :

EUROFINS LEM : 20 rue du Kochersberg BP 50047 67701 Saverne Cedex Accréditation COFRAC N°1-1751

## 2 - Résultats détaillés du repérage

### LOCAUX VISITES :


CAGE ESCALIER 29 - ESCALIER 0 A +14  
 CAGE ESCALIER 29 - PALIER 0 A +14  
 CAGE ESCALIER 29 - LOCAL GAINES TECHNIQUES 0 A +14  
 CAGE ESCALIER 29 - GAINES TECHNIQUES 0 A +14  
 CAGE ESCALIER 29 - GAINES TECHNIQUES +14  
 CAGE ESCALIER 29 - LOCAL ENTRETIEN -1  
 CAGE ESCALIER 29 - ESCALIER/PALIER -2 A -1  
 CAGE ESCALIER 29 - PARKING -2  
 CAGE ESCALIER 29 - PARKING -1  
 CAGE ESCALIER 29 - COULOIR DE CAVES/DEGAGEMENTS -2  
 CAGE ESCALIER 29 - COULOIR DE CAVES/DEGAGEMENTS -1  
 CAGE ESCALIER 29 - LOCAL VO -2 A -1  
 CAGE ESCALIER 29 - SAS (COULOIR CAVES) -1  
 CAGE ESCALIER 29 - SAS (COULOIR CAVES) -2  
 CAGE ESCALIER 29 - LOCAL EAU VANNES -2  
 CAGE ESCALIER 29 - LOCAL EAU COUPURE GENERAL -2  
 CAGE ESCALIER 31 - ESCALIER 0 A + 14  
 CAGE ESCALIER 31 - PALIER 0 A + 14  
 CAGE ESCALIER 31 - LOCAL GAINES TECHNIQUES 0 A +12  
 CAGE ESCALIER 31 - LOCAL GAINES TECHNIQUES +13 ET +14  
 CAGE ESCALIER 31 - GAINES TECHNIQUES 0 A +14  
 CAGE ESCALIER 31 - GAINES TECHNIQUES +14  
 CAGE ESCALIER 31 - LOGE -1  
 CAGE ESCALIER 31 - ENTREE -1  
 CAGE ESCALIER 31 - DEGAGEMENT -1  
 CAGE ESCALIER 31 - DEBARRAS -1  
 CAGE ESCALIER 31 - SALLE D'EAU -1  
 CAGE ESCALIER 31 - SALLE DE REUNION -1  
 CAGE ESCALIER 31 - LOCAL VO -2 A -1  
 CAGE ESCALIER 31 - PARKING -2 A -1  
 CAGE ESCALIER 31 - LOCAL GAZ GARDIEN -1  
 CAGE ESCALIER 31 - LOCAL EDF -1  
 CAGE ESCALIER 31 - LOCAL PTT-1  
 CAGE ESCALIER 31 - LOCAL VASE D'EXPANSION -1  
 CAGE ESCALIER 31 - CHAUFFERIE -2  
 CAGE ESCALIER 31 - LOCAL SOUS STATION -2  
 CAGE ESCALIER 31 - COULOIR DE CAVES/DEGAGEMENTS -2  
 CAGE ESCALIER 31 - COULOIR DE CAVES/DEGAGEMENTS -1  
 CAGE ESCALIER 31 - ESCALIER/PALIER -2 A -1

### LOCAUX NON VISITES :

Cage escalier 29 - Machinerie ascenseur +14 (Absence de clef)  
 Cage escalier 31 - Machinerie ascenseur +14 (Absence de clef)  
 Cage escalier 29 - Gainés VO (Accès trop étroit)  
 Cage escalier 31 - Gainés VO (Accès trop étroit)  
 Cage escalier 31 - Appartement gardien -1 (Absence de clef)  
 Cage escalier 31 - Petite chambre gardien -1 (Absence de clef)  
 Cage escalier 31 - Placard (couloir caves) -1 (Absence de clef)

### Listes des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
Cage escalier 29 - Palier 0 à +14	Id : M007 Description : Dalles de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Bon état	

Cage escalier 29 - Palier 0 à +14	Id : M008 Description : Dalles de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Bon état	
Cage escalier 29 - Local gaines techniques 0 a +14	Id : M007 Description : Dalles de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Bon état	
Cage escalier 29 - Gaines techniques 0 a +14	Id : M005 Description : Panneaux collés ou vissés	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	
Cage escalier 29 - Gaines techniques +14	Id : M009 Description : Conduit en fibro ciment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	
Cage escalier 29 - Parking -1	Id : M006 Description : Conduit en fibro ciment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	
Cage escalier 29 - Couloir de caves/dégagements -2	Id : M005 Description : Panneaux collés ou vissés	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	
Cage escalier 29 - Sas (couloir caves) -1	Id : M003 Description : Bac a sable en fibro ciment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Etat dégradé	
Cage escalier 29 - Sas (couloir caves) -2	Id : M003 Description : Bac a sable en fibro ciment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	
Cage escalier 29 - Local eau coupure général -2	Id : M004 Description : Conduit en fibro ciment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	
Cage escalier 31 - Palier 0 à + 14	Id : M007 Description : Dalles de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Bon état	
Cage escalier 31- Local gaines techniques 0 a +12	Id : M007 Description : Dalles de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Bon état	
Cage escalier 31- Local gaines techniques +13 et +14	Id : M008 Description : Dalles de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Bon état	
Cage escalier 31 - Gaines techniques 0 a +14	Id : M005 Description : Panneaux collés ou vissés	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	



Cage escalier 31 - Gaines techniques +14	Id : M009 Description : Conduit en fibro ciment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	
Cage escalier 31 - Loge -1	Id : M007 Description : Dalles de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Bon état	
Cage escalier 31 - Entrée -1	Id : 10-01-031683/M007- P03 Description : Dalles de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Bon état	
Cage escalier 31 - Entrée -1	Id : 10-01-031683/M008- P04 Description : Dalles de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Bon état	
Cage escalier 31 - Dégagement -1	Id : 10-01-031683/M007- P03 Description : Dalles de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Bon état	
Cage escalier 31 - Dégagement -1	Id : 10-01-031683/M008- P04 Description : Dalles de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Bon état	
Cage escalier 31 - Débarras -1	Id : M007 Description : Dalles de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Bon état	
Cage escalier 31 - Salle d'eau -1	Id : 10-01-031683/M008- P04 Description : Dalles de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Bon état	
Cage escalier 31 - Salle d'eau -1	Id : M007 Description : Dalles de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Bon état	
Cage escalier 31 - Local gaz gardien - 1	Id : M005 Description : Panneaux collés ou vissés	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	

**Listes des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante :**

Localisation	Identifiant + Description	Justification de non prélèvement	Etat de conservation	Photo
Néant				

**Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :**

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Cage escalier 29 - Local entretien -1	Id : 10-01-031683/M001-P01 Description : Calorifuge	

Cage escalier 29 - Parking -2	Id : 10-01-031683/M002-P02 Description : Joint de dilatation	
Cage escalier 29 - Couloir de caves/dégagement s -1	Id : M001 Description : Calorifuge	
Cage escalier 29 - Couloir de caves/dégagement s -1	Id : M001 Description : Calorifuge	
Cage escalier 29 - Local eau coupure général -2	Id : M001 Description : Calorifuge	
Cage escalier 31 - Local vase d'expansion -1	Id : M001 Description : Calorifuge	
Cage escalier 31 - Chaufferie -2	Id : 10-01-031683/M001-P01 Description : Calorifuge	
Cage escalier 31 - Local sous station -2	Id : M001 Description : Calorifuge	
Cage escalier 31 - Couloir de caves/dégagement s -2	Id : M001 Description : Calorifuge	
Cage escalier 31 - Couloir de caves/dégagement s -1	Id : M001 Description : Calorifuge	

**Mesures d'ordre générale préconisées - devoir de conseil :**  
En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante dégradés  
Vous pouvez consulter les commentaires particuliers appliqués aux matériaux concernés.

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Cage escalier 29 - Sas (couloir caves) -1	Id : M003 Description : Bac a sable en fibro ciment	Etat dégradé	Retrait

**Réserves :**  
Néant

## INFORMATIONS :

En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante

Article R1334-17 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

Score 1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage;

Score 2 - Selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18, à une surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission

Score 3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18.

Article R1334-18 : Mesures d'empoussièrément

Si le niveau d'empoussièrément est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits, dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en oeuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à 5 fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

En cas de présence d'autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Vous pouvez consulter les consignes générales de sécurité en annexe 3.5.

Fait à Nogent sur Marne, le 02/02/2010

Par : OUGOUADFEL Aboubkeur



### 3 - Annexes au rapport

#### 3.1 - Annexe - Fiche d'identification et de cotation

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M007	Cage escalier 29 - Palier 0 à +14	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol	
M008	Cage escalier 29 - Palier 0 à +14	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol	
M007	Cage escalier 29 - Local gaines techniques 0 a +14	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol	
10-01-031683/M001-P01	Cage escalier 29 - Local entretien -1	Conduit de fluides	Calorifuges	Calorifuges	
10-01-031683/M002-P02	Cage escalier 29 - Parking -2	Mur		Joint de dilatation	
M001	Cage escalier 29 - Couloir de caves/dégagements -1	Conduit de fluides	Calorifuges	Calorifuges	
M001	Cage escalier 29 - Couloir de caves/dégagements -1	Conduit de fluides	Calorifuges	Calorifuges	
M001	Cage escalier 29 - Local eau coupure général -2	Conduit de fluides	Calorifuges	Calorifuges	
M007	Cage escalier 31 - Palier 0 à +14	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol	
M007	Cage escalier 31- Local gaines techniques 0 a +12	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol	
M008	Cage escalier 31- Local gaines techniques +13 et +14	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol	
M007	Cage escalier 31 - Loge -1	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol	

10-01-031683/M007-P03	Cage escalier 31 - Entrée -1	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol	
10-01-031683/M008-P04	Cage escalier 31 - Entrée -1	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol	
10-01-031683/M007-P03	Cage escalier 31 - Dégagement -1	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol	
10-01-031683/M008-P04	Cage escalier 31 - Dégagement -1	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol	
M007	Cage escalier 31 - Débarras -1	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol	
10-01-031683/M008-P04	Cage escalier 31 - Salle d'eau - 1	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol	
M007	Cage escalier 31 - Salle d'eau - 1	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol	
M001	Cage escalier 31 - Local vase d'expansion - 1	Conduit de fluides	Calorifuges	Calorifuges	
10-01-031683/M001-P01	Cage escalier 31 - Chaufferie -2	Conduit de fluides	Calorifuges	Calorifuges	
M001	Cage escalier 31 - Local sous station -2	Conduit de fluides	Calorifuges	Calorifuges	
M001	Cage escalier 31 - Couloir de caves/dégagements -2	Conduit de fluides	Calorifuges	Calorifuges	
M001	Cage escalier 31 - Couloir de caves/dégagements -1	Conduit de fluides	Calorifuges	Calorifuges	

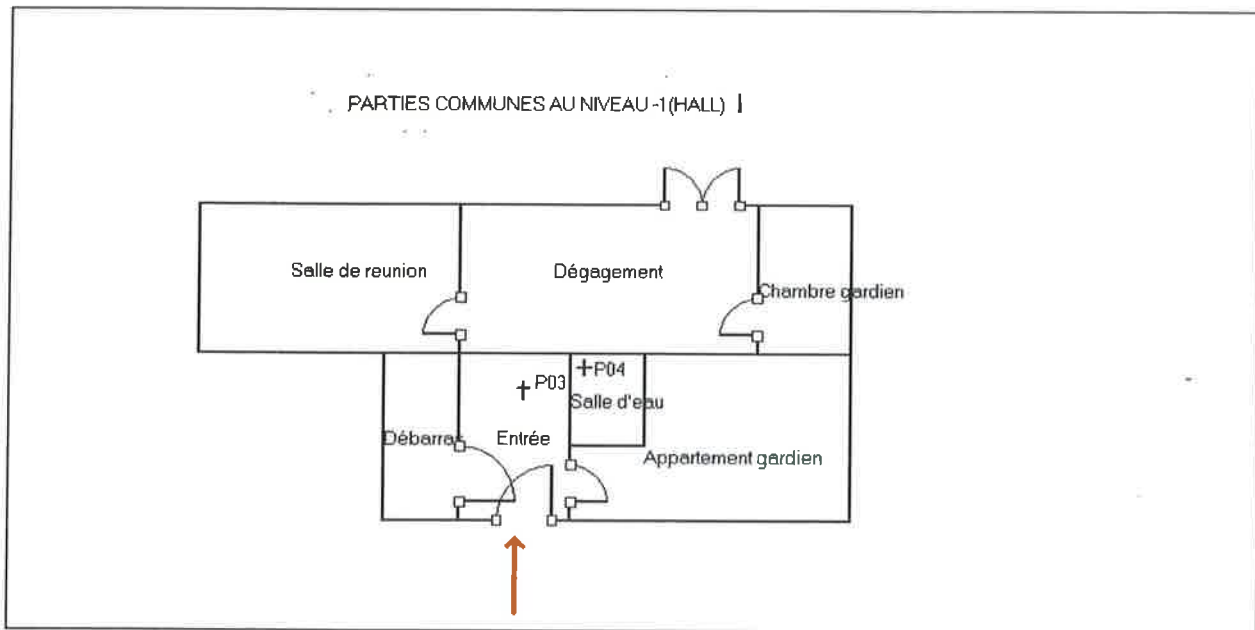
### Conclusions réglementaires :

En fonction du résultat du repérage obtenu à partir de la grille d'évaluation, les propriétaires procèdent :

- Soit à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits (Score 1)
- Soit à des mesures d'empoussièrement (Score 2). Ces mesures sont effectuées par des organismes agréés selon des modalités et conditions définies par arrêté du ministre chargé de la santé.
- Soit à des mesures conservatoires suivies de travaux (Score 3)

Pour plus d'information, veuillez consulter les « Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires »

## 3.2 - Annexe - Plans, croquis et Photos



### PHOTOS



Photo n° Ph006  
Localisation : Cage escalier 29 - Parking -1  
Ouvrage : Conduits  
Partie d'ouvrage : Conduits  
Description : Conduits en fibro ciment  
Localisation sur croquis : Néant

Photo n° Ph008  
Localisation : Cage escalier 29 - Local eau coupure général -2  
Ouvrage : Conduits  
Partie d'ouvrage : Conduits  
Description : Conduits en fibro ciment  
Localisation sur croquis : Néant

### 3.3 - Annexe - Procès verbaux d'analyse



LEM

HDI

8 rue Manessier  
94130 NOGENT SUR MARNE

#### RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 10S003622-001

Version du : 09/02/2010 15:48

Date de réception : 05/02/2010

Référence dossier : 10-01-031683

Site : 29/31 Av de la Commune de Paris - 94400 Vitry Sur Seine

Référence échantillon : N°1 - Calo - Chaufferie - -2

Page 1 sur 1

Paramètres	Résultats	Normes
<b>Phase : 1</b>		
<b>Description visuelle</b>	<b>Laine de verre</b>	
<i>Description microscopique en MOLP</i>	Fibres de verre Fibres de coton	
<i>Traitement de l'échantillon</i>	-	
<i>Nombre de préparations</i>	2	
* <b>Résultat de l'analyse par MOLP</b>	<b>Pas de fibre d'amiante</b>	HSG 248(MDHS 77)
<b>Phase : 2</b>		
<b>Description visuelle</b>	<b>Plâtre</b>	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement acide	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* <b>Résultat de l'analyse par MET</b>	<b>Pas de fibre d'amiante</b>	Adaptation de la NFX 43-050

Phuoc Bui  
Chef de Groupe  
Site de Saverne

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par \*.

SPRINGER

Eurofins LEM - Site de Saverne  
20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 87701 Saverne Cedex  
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : lemsaverne@lemlabo.com - site web : www.eurofins.com  
SAS au capital de 1 530 320 € - APE 743B - RCS SAVERNE 489 017 897 - Siret 489 017 897 00013

ACCREDITATION  
N° 1-1761  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr



HDI

8 rue Manessier  
94130 NOGENT SUR MARNE**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° échantillon LEM : 10S003622-002

Version du : 09/02/2010 15:48

Page 1 sur 1

Date de réception : 05/02/2010

Référence dossier : 10-01-031683

Site : 29/31 Av de la Commune de Paris - 94400 Vitry Sur Seine

Référence échantillon : N°2 - Joint dilatation - PK - -2

Paramètres	Résultats	Normes
<b>Phase : 1</b>		
<b>Description visuelle</b>	<b>Joint</b>	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement au tétrahydrofurane	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* <b>Résultat de l'analyse par MET</b>	<b>Pas de fibre d'amiante</b>	Adaptation de la NFX 43-050

Phuoc Bui  
Chef de Groupe  
Site de Saverne

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par \*.

**Eurofins LEM - Site de Saverne**  
20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverne Cedex  
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : lem@saverne@lem-labo.com - site web : www.eurofins.com  
SAS au capital de 1 530 320 € - APE 743B - RCS SAVERNE 489 017 897 - Siret 489 017 897 00013

ACCREDITATION  
N° 1-1751  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr



HDI

 8 rue Manessier  
 94130 NOGENT SUR MARNE

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**
**N° échantillon LEM :** 10S003622-003

Version du : 09/02/2010 15:48

Page 1 sur 1

Date de réception : 05/02/2010

Référence dossier : 10-01-031683

Site : 29/31 Av de la Commune de Paris - 94400 Vitry Sur Seine

Référence échantillon : N°3 - Dalle sol - Entrée - Hall - -1

Paramètres	Résultats	Normes
<b>Phase : 1</b>		
<b>Description visuelle</b>	<b>Colle jaune</b>	
<i>Description microscopique en MOLP</i>	Matériau synthétique	
<i>Traitement de l'échantillon</i>	-	
<i>Nombre de préparations</i>	2	
* <b>Résultat de l'analyse par MOLP</b>	<b>Pas de fibre d'amiante</b>	HSG 248(MDHS 77)
<b>Phase : 2</b>		
<b>Description visuelle</b>	<b>Plaque dure</b>	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement au tétrahydrofurane	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* <b>Résultat de l'analyse par MET</b>	<b>Fibres d'amiante de type Chrysotile</b>	Adaptation de la NFX 43-050



 Phuoc Bui  
 Chef de Groupe  
 Site de Saverne

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par \*.

Eurofine LEM - Site de Saverne  
 20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverne Cedex  
 Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : lemsaverne@lemkabo.com - site web : www.eurofins.com  
 SAS au capital de 1 530 320 € - APE 743B - RCS SAVERNE 489 017 897 - Siret 489 017 897 00013

ACCREDITATION  
 N° 1-1751  
 Portée disponible sur  
 www.cofrac.fr



HDI

 8 rue Manessier  
 94130 NOGENT SUR MARNE

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**
**N° échantillon LEM :** 10S003622-004

Version du : 09/02/2010 15:48

Page 1 sur 1

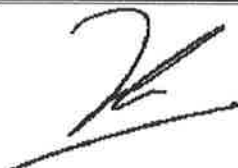
Date de réception : 05/02/2010

Référence dossier : 10-01-031683

Site : 29/31 Av de la Commune de Paris - 94400 Vitry Sur Seine

Référence échantillon : N°4 - Dalle sol - Salle d'eau - Hall - -1

Paramètres	Résultats	Normes
<b>Phase : 1</b>		
<b>Description visuelle</b>	<b>Plaque dure</b>	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Traitement au tétrahydrofurane	
<i>Nombre de préparations</i>	1	
* <b>Résultat de l'analyse par MET</b>	<b>Fibres d'amiante de type Chrysotile</b>	Adaptation de la NFX 43-050
<b>Phase : 2</b>		
<b>Description visuelle</b>	<b>Colle noire</b>	
<i>Description microscopique en MET</i>		
<i>Traitement de l'échantillon</i>	Quantité insuffisante	
<i>Nombre de préparations</i>	-	
* <b>Résultat de l'analyse par MET</b>		Adaptation de la NFX 43-050



 Phuoc Bui  
 Chef de Groupe  
 Site de Saverne

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par \*.

**Eurofins LEM - Site de Saverne**  
 20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverne Cedex  
 Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : lemsaverne@lemlabo.com - site web : www.eurofins.com  
 SAS au capital de 1 530 320 € - APE 743B - RCS SAVERNE 489 017 897 - Siret 489 017 897 00013

ACCREDITATION  
 N° 1-1751  
 Portée disponible sur  
 www.cofrac.fr



### 3.4 - Annexe - Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds

N° Matériau ou Produit	Etat de dégradation	Protection rapportée du matériau	Exposition du produit aux circulations d'air	Exposition du produit aux chocs et vibrations	Résultat
Néant	-	-	-	-	-

Critères d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafonds (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux

Type de produit ou matériau	Indicateurs visuels de dégradation
Plaques cartonnées	Bords de plaques entamés, présence de fractures, déchirures ou percements, auréoles dues à des fuites
Panneaux fibreux rigides	Présence de fractures ou percements, érosion importante
Revêtements par projection de produits pâteux	Présence de fractures, éclats ou percements, érosion importante due à des frottements, chute de produit et dépôt de poussière sur le sol
Revêtements de sol vinyliques sur carton amianté.	Couche supérieure trouée ou déchirée et carton amianté visible, érosion importante
Revêtement de sol type dalle vinyle amiante	Présence de craquelure, fractures, faïençage, érosion importante, dalles enlevées
Mousses isolantes de calfeutrement	Chute de matériau
Produits en amiante-ciment type plaques	Fissures, délitage, cassures
Produits en amiante-ciment type canalisations	Fissures, cassures
Portes coupe-feu	Enveloppe de la porte perforée laissant apparaître l'isolant amianté, dépôt de poussière sur le sol dû à des frottements
Clapets et volets coupe-feu	Enveloppe perforée laissant apparaître l'isolant amianté, traces d'érosion dues à des frottements

## 3.5 - Annexe - Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés. Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

### 1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

### 2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

### 3. Consignes générales de sécurité

#### A. - Consignes générales de sécurité (visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante)

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

#### Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### B. - Consignes générales de sécurité (relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante)

##### Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

##### Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

##### Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

### 3.6 - Annexe - Autres documents

NEANT

**SUIVI DES TRAVAUX DE RETRAIT ET DE CONFINEMENT DE  
L'AMIANTE**



**FICHE DE COMMUNICATION DU DTA**



**FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**



8, Rue Manessier - 94130 Nogent sur Marne

Tel : 0 811 650 470 Fax : 0 811 650 471

Propriétaire : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES  
 Demandeur : Cabinet G.E.I  
 N° de Dossier : 10-01-031683  
 Entreprise: HDI  
 Numéro SIRET : R.C.S. 478 916 901  
 R.C.P. (date validité) : M.M.A n°112 575 849 (30/06/2010)  
 Date d'intervention : 02/02/2010

**PARTIES COMMUNES**

29/31 AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS  
 94400 VITRY-SUR-SEINE

**Désignation du bien :**

Bien immobilier concerné	29/31 AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS 94400 VITRY-SUR-SEINE
Périmètre de repérage :	2 cages d'escaliers de 14 étages sur 2 niveaux de sous sol.
Accompagnateur présent lors de la visite	M.BOURLES

Fiche associée au rapport de repérage 10-01-031683 établi en un exemplaire original le 02/02/2010

**FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

Cette fiche comporte 6 pages.

**Conclusion :**

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

**CONSULTATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE :**

Le dossier technique amiante est détenu par : .....

Modalités de consultation : .....  
.....  
.....  
.....

Technicien : OUGOUADFEL Aboubkeur pour le compte d'HDI  
 N° de Certification: DTI/0708-035  
 Certification de compétence délivrée par : SOCOTEC QUALIFICATION INTERNATIONAL  
 Valable jusqu'au : 21/10/2012

## **LISTE DES LOCAUX VISITES :**

- Cage escalier 29 - Escalier 0 à +14
- Cage escalier 29 - Palier 0 à +14
- Cage escalier 29 - Local gaines techniques 0 a +14
- Cage escalier 29 - Gaines techniques 0 a +14
- Cage escalier 29 - Gaines techniques +14
- Cage escalier 29 - Local entretien -1
- Cage escalier 29 - Escalier/palier -2 à -1
- Cage escalier 29 - Parking -2
- Cage escalier 29 - Parking -1
- Cage escalier 29 - Couloir de caves/dégagements -2
- Cage escalier 29 - Couloir de caves/dégagements -1
- Cage escalier 29 - Local VO -2 a -1
- Cage escalier 29 - Sas (couloir caves) -1
- Cage escalier 29 - Sas (couloir caves) -2
- Cage escalier 29 - Local eau vannes -2
- Cage escalier 29 - Local eau coupure général -2
- Cage escalier 31 - Escalier 0 à + 14
- Cage escalier 31 - Palier 0 à + 14
- Cage escalier 31- Local gaines techniques 0 a +12
- Cage escalier 31- Local gaines techniques +13 et +14
- Cage escalier 31 - Gaines techniques 0 a +14
- Cage escalier 31 - Gaines techniques +14
- Cage escalier 31 - Loge -1
- Cage escalier 31 - Entrée -1
- Cage escalier 31 - Dégagement -1
- Cage escalier 31 - Débarras -1
- Cage escalier 31 - Salle d'eau -1
- Cage escalier 31 - Salle de réunion -1
- Cage escalier 31 - Local VO -2 a -1
- Cage escalier 31 - Parking -2 a -1
- Cage escalier 31 - Local gaz gardien -1
- Cage escalier 31 - Local EDF -1
- Cage escalier 31 - Local PTT-1
- Cage escalier 31 - Local vase d'expansion -1
- Cage escalier 31 - Chaufférie -2
- Cage escalier 31 - Local sous station -2

Cage escalier 31 - Couloir de caves/dégagements -2

Cage escalier 31 - Couloir de caves/dégagements -1

Cage escalier 31 - Escalier/palier -2 à -1

**LISTE DES LOCAUX NON VISITES :**

Cage escalier 29 - Machinerie ascenseur +14 (Absence de clef)

Cage escalier 31 - Machinerie ascenseur +14 (Absence de clef)

Cage escalier 29 - Gaines VO (Accès trop étroit)

Cage escalier 31 - Gaines VO (Accès trop étroit)

Cage escalier 31 - Appartement gardien -1 (Absence de clef)

Cage escalier 31 - Petite chambre gardien -1 (Absence de clef)

Cage escalier 31 - Placard (couloir caves) -1 (Absence de clef)

**LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	État de conservation
M007	Dalles de sol	Cage escalier 29 - Palier 0 à +14	Bon état
M008	Dalles de sol	Cage escalier 29 - Palier 0 à +14	Bon état
M007	Dalles de sol	Cage escalier 29 - Local gaines techniques 0 a +14	Bon état
M005	Panneaux collés ou vissés	Cage escalier 29 - Gaines techniques 0 a +14	Bon état
M009	Conduit en fibro ciment	Cage escalier 29 - Gaines techniques +14	Bon état
M006	Conduit en fibro ciment	Cage escalier 29 - Parking -1	Bon état
M005	Panneaux collés ou vissés	Cage escalier 29 - Couloir de caves/dégagements -2	Bon état
M003	Bac a sable en fibro ciment	Cage escalier 29 - Sas (couloir caves) -1	Etat dégradé
M003	Bac a sable en fibro ciment	Cage escalier 29 - Sas (couloir caves) -2	Bon état
M004	Conduit en fibro ciment	Cage escalier 29 - Local eau coupure général -2	Bon état
M007	Dalles de sol	Cage escalier 31 - Palier 0 à + 14	Bon état
M007	Dalles de sol	Cage escalier 31- Local gaines techniques 0 a +12	Bon état
M008	Dalles de sol	Cage escalier 31- Local gaines techniques +13 et +14	Bon état
M005	Panneaux collés ou vissés	Cage escalier 31 - Gaines techniques 0 a +14	Bon état
M009	Conduit en fibro ciment	Cage escalier 31 - Gaines techniques +14	Bon état
M007	Dalles de sol	Cage escalier 31 - Loge -1	Bon état
10-01-031683/M007-P03	Dalles de sol	Cage escalier 31 - Entrée -1	Bon état
10-01-031683/M008-P04	Dalles de sol	Cage escalier 31 - Entrée -1	Bon état
10-01-031683/M007-P03	Dalles de sol	Cage escalier 31 - Dégagement -1	Bon état

10-01-031683/M008-P04	Dalles de sol	Cage escalier 31 - Dégagement - 1	Bon état
M007	Dalles de sol	Cage escalier 31 - Débarras -1	Bon état
10-01-031683/M008-P04	Dalles de sol	Cage escalier 31 - Salle d'eau -1	Bon état
M007	Dalles de sol	Cage escalier 31 - Salle d'eau -1	Bon état
M005	Panneaux collés ou vissés	Cage escalier 31 - Local gaz gardien -1	Bon état

**LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS ET DES ANALYSES ULTERIEURES DOIVENT ETRE EFFECTUEES.**

<b>N° Matériau ou Produit</b>	<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Cause de non prélèvement</b>
Néant	-	-	-

## MESURES D'ORDRE GENERAL PRECONISEES

### En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante

**Article R1334-17 :** En fonction du résultat du diagnostic (score 1, 2 ou 3) obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

- Score 1 – au contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ;
- Score 2 - selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18, à une surveillance du niveau d'empoussièremment dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission ;
- Score 3 – aux travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18.

#### **Article R1334-18 : Mesures d'empoussièremment**

Si le niveau d'empoussièremment est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits, dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièremment est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en oeuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièremment inférieur à 5 fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

### En cas de présence d'autres matériaux et produits contenant de l'amiante,

**Vous pouvez consulter les consignes générales de sécurité.**

### En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante dégradés,

Liste des matériaux dégradés :

**Vous pouvez consulter les commentaires particuliers appliqués aux matériaux concernés.**

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
M003	Bac a sable en fibro ciment	Cage escalier 29 - Sas (couloir caves) -1	Etat dégradé

Commentaires :

N° Matériau ou Produit	Commentaires particuliers
M003	Retrait

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE :

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

### 1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

### 2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

### 3. Consignes générales de sécurité

#### A. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### B. Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante

**H**giène

**D**iagnostics

**I**mmobilliers

8, Rue Manessier - 94130 Nogent sur Marne

Tel : 0 811 650 470 Fax : 0 811 650 471

**PARTIES COMMUNES**

29/31 AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS  
94400 VITRY-SUR-SEINE

---

# Dossier Technique Amiante

---

VERSION DU DOSSIER :

Révision	Date	Objet
REV 00	02/02/2010	Etablissement du Dossier Technique Amiante
A conserver même après destruction de l'immeuble		

## **SOMMAIRE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante
2. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
3. Fiche de communication du DTA
4. Fiche récapitulative du dossier technique amiante

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET  
PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU  
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**